



**Procédure de l'état d'abandon manifeste
de la parcelle cadastrée A n°2747
sise « 5, rue du Vieux Pont »**

- **Dossier mis à disposition du public**
du *12 septembre 2017* au *12 octobre 2017 inclus*

- **Dossier transmis à Monsieur le Préfet de la Nièvre**
le



**Procédure de l'état d'abandon manifeste
de la parcelle cadastrée A n°2747
sise « 5, rue du Vieux Pont »**

* * * * *

Projet simplifié d'acquisition publique

* * * * *

La parcelle cadastrée A n°2747 sise « 5 rue du Vieux Pont » à LUZY, appartient depuis 2007 à Monsieur et Madame WHEELER Kenneth, domiciliés à BARHAIN (EMIRATS ARABES UNIS), comprenant un immeuble à usage d'habitation et l'ensemble des vannes et pelles du moulin.

Or, les propriétaires ne sont pas venus à LUZY depuis plusieurs années (au minimum 5 ans), aucune taxe (habitation et foncière) n'a été réglée depuis l'achat de ce bien. Cette famille reste injoignable et n'a jamais donné suite aux courriers transmis en recommandé avec avis de réception.

L'immeuble est situé en centre bourg, sur deux niveaux. Auparavant c'était un ancien moulin avec magasin (graineterie, jardinage...) au rez-de-chaussée et appartement au 1^{er} étage. N'étant plus entretenu, il se dégrade. Le système d'ouverture des vannes, très ancien, est vétuste. Des pelles sont cassées, certaines ne s'ouvrent plus. Le bief du moulin est complètement ensablé, présence de boue, de végétation.

La commune de LUZY ne peut laisser cet ensemble immobilier situé au cœur de la ville se dégrader, surtout qu'actuellement, elle fait l'objet d'un projet de revitalisation du centre bourg « LUZY, VILLAGE DU FUTUR » dont l'objectif est de ramener de l'activité, des artisans, des commerces ou des services au cœur de ville.

C'est la raison pour laquelle le conseil municipal de LUZY a autorisé Madame le Maire en date du 4 novembre 2016 à engager une procédure d'abandon manifeste de ce bien.

La commune de Luzy, en l'absence des propriétaires, gère l'ouverture et la fermeture des vannes sur le cours de la rivière Alène, sous le pont situé en centre bourg. Ces ouvrages sont en très mauvais état.

La rivière Alène est classée en liste 2. Elle nécessite des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons). Tout ouvrage faisant obstacle doit y être géré, entretenu et équipé selon les règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire et ce avant fin 2017. C'est le cas du moulin de Luzy, qui devrait être mis en conformité.

Dans le cadre du Contrat Territorial Aron Morvan, la commune et la Fédération Départementale de Pêche ont engagé une étude pour restaurer la continuité écologique de la rivière Alène et l'aménager dans sa traversée du bourg (développement d'un sentier de promenade et de découverte du milieu aquatique).

Il est très important pour les Luzycois, pour les touristes, pour les gens de passage, pour l'écosystème tout simplement, que la rivière Alène reprenne toute sa fonctionnalité et qu'elle reste un espace paysager inclus dans le territoire urbain de la commune.

Suite à cette procédure, la commune de LUZY propose l'achat de ce bien à l'euro symbolique.

LUZY, le 17 juin 2017

Jocelyne GUÉRIN

*Vice-Présidente du Conseil Départemental
Maire de LUZY*





- immeuble « 5, rue du Vieux Pont » 58170 LUZY -



- Vannes et pelles sur la rivière Alène -



- bief du moulin ensablé, présence de boue, de végétation -



- pelles -



- pelles -

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de Château-Chinon

Département de la Nièvre

COMMUNE DE LUZY

L'an deux mil dix-sept, le lundi 11 septembre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LUZY se sont réunis salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Jocelyne GUERIN, Maire.

Etaient présents :

GUERIN Jocelyne – CHARMONT Jacques – DESRAYAUD Jean-Claude –
ANDRIOT Michèle - GONIN Gilles – DESCOURS Thierry –
DUBRESSON Anne-Marie - ESCALHAO Georges – GUICHARD Brigitte –
GUYOLLOT Marc – LEMAITRE Ginette.

Secrétaire de séance : Anne-Marie DUBRESSON

Françoise DUBUC a donné procuration à Michèle ANDRIOT
Joëlle PAPONNEAU a donné procuration à Gilles GONIN
Louis MARTIN a donné procuration à Jacques CHARMONT
Muriel BONNEAU a donné procuration à Anne-Marie DUBRESSON
Georges BAUDRAND a donné procuration à Brigitte GUICHARD
Sylvie DELAVELLE a donné procuration à Ginette LEMAITRE
François GENDRE a donné procuration à Jean-Claude DESRAYAUD
Manuelle KOERPER BERGER a donné procuration à Marc GUYOLLOT

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19
Convocations adressées le 5 septembre 2017
Compte-rendu affiché le 15 Septembre 2017
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

N° 069

OBJET : Procédure de biens abandonnés - Mise à disposition du dossier au public

Le Maire,

Expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la procédure de biens abandonnés à l'encontre de la propriété appartenant à Monsieur et Madame WHEELER Kenneth et Janice – Villa 8 – Gate 717 – Road 2821 Barbar – 528 BARHAIN – EMIRATS ARABES UNIS, cadastrée A n°2747 sise « 5, rue du Vieux Pont » 58170 LUZY, un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition du bien a été constitué.

Ce dossier doit être mis à la disposition du public pendant une durée minimale d'un mois.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire :

- dit que le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition de ce bien sera mis à la disposition du public au secrétariat de la mairie aux heures habituelles d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune de LUZY - www.luzy.fr du 12 septembre 2017 au 12 octobre 2017.

- dit que les observations du public seront consignées dans un registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par Madame le Maire. Elles pourront également être adressées par courrier à la Mairie de LUZY « 2, place de l'Hôtel de Ville » 58170 LUZY entre le 12 septembre 2017 et le 12 octobre 2017.

VOTE :

Unanimité des membres présents :

- Nombre de présents : 11

- Voix pour : 19
- Voix contre : /
- Abstention(s) : /

- dit qu'à l'issue de ce délai, ce dossier sera transmis à Monsieur le Préfet de la Nièvre.

- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la poursuite de ce dossier.

L'information de la mise à disposition du dossier au public sera affichée au panneau près de l'entrée de la mairie, ainsi que sur le site internet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Jocelyne GUÉRIN

*Vice-Présidente du Conseil Départemental
Maire de LUZY*



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 19/09/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/09/2017